

A5c/ 174 /26

DECISION PORTANT DÉLÉGATION

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret du président de la République, en date du 8 février 2024, portant nomination de monsieur Samir HENNI comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg ;
- VU la décision n°A6a/177/26 du 6 mars 2026 portant affectation de madame Clotilde BANCEL ;
- VU la décision n°A6a/8/2025 du 8 janvier 2025 portant affectation de monsieur Mathieu BIJOUX ;
- VU la décision n°A6a/1150/2025 du 31 décembre 2025 portant affectation de monsieur Alexis GAUTHERAT ;
- VU la décision n° A6a/176/2026 du 6 mars 2026 portant affectation de monsieur Bertrand JEANMOUGIN ;
- VU la décision n°A6a/227/25 du 4 mars 2025 portant affectation de monsieur Jérôme LEFAKIS ;
- VU la décision n° A6a/914/22 du 4 octobre 2022 portant affectation de madame Jaëlle PEN—FEUILLETTE ;
- VU la décision n°A6a/123/25 du 6 février 2025 portant affectation de madame Evangeline PERSONENI ;
- VU la décision n°A6a/811/23 du 2 octobre 2023 portant affectation de madame Stéphanie TRINIOL ;
- VU la décision n°A6a/122/25 du 6 février 2025 portant affectation de madame Louise VILLENEUVE ;
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/950/2025 donnant délégation de signature.

Article 2 : Exclusions

Les délégations prévues par la présente décision excluent les marchés, bons de commande et liquidations supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes, et tout acte relevant d'un autre Département de gestion ou d'une autre Direction.

Article 3 : Directions déléguées des Pôles

Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions de directeur délégué de pôle, une délégation de signature limitée aux pôles dont ils ont la charge est donnée aux directeurs désignés ci-dessous pour signer l'ensemble des actes liés à l'exercice de la fonction de directeur délégué de pôle :

- **Madame Clotilde BANCEL** pour les pôles :
 - Appareil locomoteur, chirurgie plastique, chirurgie maxillofaciale (Locomax)
 - Pathologies hépatiques et digestives
 - Urologie, dermatologie
 - Gynécologie-obstétrique et fertilité
- **Monsieur Mathieu BIJOUX** pour le pôle :
 - Pathologies thoraciques
- **Monsieur Alexis GAUTHERAT** pour le pôle :
 - Santé publique, santé au travail et hygiène hospitalière
- **Monsieur Jérôme LEFAKIS** pour le pôle :
 - Tête-cou, centre d'évaluation et de traitement de la douleur (CETD)
- **Monsieur Bertrand JEANMOUGIN** pour les pôles :
 - Blocs opératoires, anesthésie – réanimation et médecine périopératoire (ARMO)
 - Biologie
 - Imagerie, radiologie interventionnelle
 - Pharmacie, pharmacologie, stérilisation
 - ICANS
- **Madame Jaëlle PEN—FEUILLETTE** pour le pôle :
 - Médecine et chirurgie bucco-dentaire
- **Madame Evangeline PERSONENI** pour le pôle :
 - Spécialités médicales, ophtalmologie (SMO)
- **Madame Stéphanie TRINIOL** pour les pôles :
 - Urgences, SAMU 67, médecine intensive et réanimation
 - Médico-chirurgical cardio-vasculaire
 - Psychiatrie, santé mentale, addictologie
- **Madame Louise VILLENEUVE** pour les pôles :
 - Gériatrie - médecine interne, rhumatologie, nutrition, endocrinologie, diabétologie (MIRNED)
 - Médico-chirurgical de pédiatrie

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le même délai.

Signé

Samir HENNI
Directeur Général des H.U.S.

Copies :

- C. BANCEL / M. BIJOUX / A. GAUTHERAT / J. LEFAKIS / B. JEANMOUGIN / J. PEN—FEUILLETTE / E. PERSONENI / S. TRINIOL / L. VILLENEUVE
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- RAC